ID: 038-213805401-20250314-2025010-DE

Département : ISERE
Arrondissement : GRENOBLE
Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2025
N° 2025-010
7.1 décision budgétaire

L'an deux mille vingt cinq le treize mars le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 Date de convocation du Conseil Municipal :3 mars 2025

PRESENTS: Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, , Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE.

ABSENTS EXCUSES: Aurore PIERRE pouvoir C Zwolakowski, Jean Marc QUINODOZ pouvoir P Monier, Jean Michel MAY pouvoir V Eugene

N° 2025-010: Taux de contributions 2025

Mme le Maire rappelle la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition 2025 (taux de variation entre 2022/2023/2024/2025 = 0%), et décide :

Taxe d'habitation: 7,75%

Taxe foncière bâti: 18,25% (partie communale) + 15,90% (partie départementale) = 34,15%

Taxe foncière non bâti: 44,59%

Mme le Maire demande au conseil de valider les taux

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 13 mars 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

Publié le

ID: 038-213805401-20250314-2025013-DE

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2025 N° 2025-013 7.1 décision budgétaire

L'an deux mille vingt cinq le treize mars le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal :3 mars 2025

PRESENTS: Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, , Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE.

ABSENTS EXCUSES: Aurore PIERRE pouvoir C Zwolakowski, Jean Marc QUINODOZ pouvoir P Monier, Jean Michel MAY pouvoir V Eugene

N° 2025-13: Affectation du résultat Budget communal avec intégration des résultats du budget annexe de la maison de santé

Vu la clôture du budget annexe en date du 31/12/2024,

Vu les comptes de gestions et de résultats,

Considérant l'erreur matérielle sur l'affectation des résultats sur les budgets principaux et annexe, résumé ainsi : les résultats reportés sur le budget principal de l'exercice 2022 suivants : - 950 207,92€ pour la section d'investissement et + 651 940,32€ pour la section de fonctionnement. Or, ces résultats de clôture s'élevaient respectivement à - 1 018 135,19€ et + 803 940,06€, comme repris dans votre budget 2023. Pour le Budget annexe : Reprise au 002 en recettes de fonctionnement la somme de 105 053,25€ alors que le résultat de clôture au 31/12/2023 était de 73 267,10€.

Mme le Maire fait part du tableau correctif suivant

	BUDGET PRINCIPAL		Budget annexe Maison de santé		Affectation résultat sur le
	Insertion communale	correction trésor public	Insertion communale	correction trésor public	budget principal
reports CA 2023 au BP 2024					
excedent reporté de la section investissement de l'année 2023	-950 207,92	-1 018 135,19	458 356,07	458 356,07	
excedent reporté de la section fonctionnement de l'année 2023	651 940,32	803 940,06	105 053,25	73 267,10	
résultats de cloture 2023					
excedent reporté de la section investissement de l'année 2023	76 030,05		458 356,07		534 386,12
excedent reporté de la section fonctionnement de l'année 2023	1 415 996,89		73 267,10		1 489 263,99
total	1 492 026,94	1 492 026,94	531 623,17	531 623,17	
Solde exécution 2024					
D001 solde exécution section investissement	-389 162,25	-389 162,25	-371 973,69	-371 973,69	-761 135,94
R002 solde d'exécution de la section de fonctionnement	589 120,71	589 120,71	126 504,94	126 504,94	715 625,65
résultats de cloture 2024					
section investissement de l'année 2024	-313 132,20		86 382,38		-226 749,82
section fonctionnement de l'année 2024	1 481 874,93		199 772,04		1 681 646,97
Reste à réaliser à mettre sur 2025					
en dépenses	-344 267,67	-344 267,67			-344 267,67

La liste des restes à réaliser est jointe à cette délibération.

ID: 038-213805401-20250314-2025013-DE

Mme le Maire propose compte tenu de l'ensemble des indications d'affecter les résultats ainsi:

	Affectation résultat sur le budget principal
reports CA 2023 au BP 2024	
excedent reporté de la section investissement de l'année 2023	
excedent reporté de la section fonctionnement de l'année 2023	
résultats de cloture 2023	
excedent reporté de la section investissement de l'année 2023	534 386,12
excedent reporté de la section fonctionnement de l'année 2023	1 489 263,99
total	
Solde exécution 2024	
D001 solde exécution section investissement	-761 135,94
R002 solde d'exécution de la section de fonctionnement	715 625,65
résultats de cloture 2024	719 025,05
section investissement de l'année 2024	-226 749,82
section fonctionnement de l'année 2024	1 681 646,97
Reste à réaliser à mettre sur 2025	2 302 010/5/
en dépenses	-344 267,67
Besoin net de la section d'investissement estimé à	-571 017,49
compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé BP 2025	-571 017,49
Ligne 002	3,101,49
Excèdent de résultat de fonctionnement reporté R002 BP 2025	1 110 629,48

POUR	CONTRE	ABSTENTIO
15	0	ABSTERVITO

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 13 mars 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

Reçu en préfecture le 14/03/2025

I - INFORMATIONS GENERALES EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DET ENSES C2

Publié le

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Liberté	\ /
	Libellé ESTISSEMENT – TOTAL	Dépenses engagées non mandatées
018	RSA	(I) 344 267,67
		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
10001	Opération d'équipement n° 10001	37 258,65
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	104 100,00
21	Immobilisations corporelles (3)	17 682,86
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	185 226,16
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FOI	NCTIONNEMENT – TOTAL	/m
011	Charges à caractère général (4)	(11) 0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	АРА	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

⁽¹⁾ Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

⁽²⁾ Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

⁽³⁾ Hors dépenses imputées au chapitre 018.

⁽⁴⁾ Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

⁽⁵⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

ID: 038-213805401-20250314-2025015-DE

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2025 N° 2025-015 7.1 décision budgétaire

L'an deux mille vingt cinq le treize mars le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal :3 mars 2025

PRESENTS: Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, , Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE.

ABSENTS EXCUSES: Aurore PIERRE pouvoir C Zwolakowski, Jean Marc QUINODOZ pouvoir P Monier, Jean Michel MAY pouvoir V Eugene

N° 2025 015: Tableau des subventions versées par la commune

Vu le rapport de la commission associations Vu l'accord de la commission finances

	2024: Proposition de la commission
ASSOCIATIONS et CCAS	
ASSOCIATIONS VEUROISES	
DON DU SANG	350
FNACA	200
AU PIED DE MA TOUR	600
SOU DES ECOLES	1800
SOCIETE MUSICALE	8000
COMITE ANIMATION	2500
KASSUMAY	250
CULTURE ET LOISIRS	1000
CLUB D'ESCALADE	1500
LE PONEY INSTITUTEUR	300
HOCKEY SUR GAZON	1000
AU GRES DES ARTS	500
RACONT'THE	300
DDEN (école)	150
CORPS ET GRAPHIE	24
FOOTBALL	680

ID: 038-213805401-20250314-2025015-DE

BASKET	340
TENNIS CLUB	900
Autres demandes reçues	
Banque alimentaire	350
SOUS-TOTAL	20 744

Les petits malins	95 000
Les petits bouts	43 000
Article 657362 ac 2015 CCAS de Veurey Voroize	18 200

POUR	CONTRE	ABSTENTION	
15	0	0	

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 13 mars 2025
Pascale RIGAULT, Maire de VEURE VOROIZE

ID: 038-213805401-20250314-2025016-DE

Département : ISERE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Arrondissement: GRENOBLE ANNEE 2025** Commune de Veurey-Voroize N° 2025-016

L'an deux mille vingt cinq le treize mars le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15

Date de convocation du Conseil Municipal :3 mars 2025

PRESENTS: Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, , Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE.

ABSENTS EXCUSES: Aurore PIERRE pouvoir C Zwolakowski, Jean Marc QUINODOZ pouvoir P Monier, Jean Michel MAY pouvoir V Eugene

N° 2025 016: Convention avec la Métropole pour la gestion des logements

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de XXX se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créé par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) approuvé dès 2017 et renouvelé le 27 septembre 2024 (mise en place d'un service d'accueil et d'information du demandeur, harmonisation des informations données, gestion partagée et qualification de la demande avec l'ensemble des acteurs du logement social et via le Système National d'Enregistrement (SNE).

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL a définit les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-associations parties prenantes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global d'environ 400 000€.

ID: 038-213805401-20250314-2025016-DE

- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
 - orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les chargés de mission sociale de la Métropole.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 19 avril 2022) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation dans le cadre du protocole de gestion partagée de la demande.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3)

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 13 mars 2025

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

ID: 038-213805401-20250314-2025017-DE

Département : ISERE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Arrondissement: GRENOBLE ANNEE 2025** Commune de Veurey-Voroize N° 2025-017

L'an deux mille vingt cinq le treize mars le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal :3 mars 2025

PRESENTS: Pascale RIGAULT, Philippe MONIER, , Elise GUTEL, Guy JULLIEN, Philippe HERAUD, Catherine ZWOLAKOWSKI, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Sébastien LEMAUFF, Jean Michel DETROYAT, Monique RAMUS, Laurent CAUSSE.

ABSENTS EXCUSES: Aurore PIERRE pouvoir C Zwolakowski, Jean Marc QUINODOZ pouvoir P Monier, Jean Michel MAY pouvoir V Eugene

N° 2025 017 : révision loyer bail commercial et appartement

Madame le Maire fait part de la demande de Monsieur et Madame Ly quant à la revalorisation du loyer du bail commercial, en effet les exploitants du commerce vival font valoir une baisse de la fréquentation de leur établissement.

Pour mémoire en 2022 (2022-036) le loyer avait subi une hausse à 50% du taux d'indice.

Le loyer au 01/04/25 est de 1011,49€, la revalorisation à 100% est de 120,43€ ce qui amène un loyer au 01/05 à 1131,92€.

Madame le Maire demande au Conseil de réfléchir aux sommes induites et il est donc validé : 1011,49€ pour les 3 années à venir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 13 mars 2025

Pascale RIGAULT, Maire deveurey VOROIZE